

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 1^{er} décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Qui ont pris part à la Délibération : 10
Date de la convocation : 24 novembre 2025
Date d'affichage : 24 novembre 2025

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

Pouvoirs : DESROCHE Henri à MICHEL Laurent, DUPERRAY Pauline à CHAUT SARRAZIN Agnès.

Excusée : MM. DESROCHE Henri, CHARVET Marie-Laure, DUPERRAY Pauline.

Absents : MM. MOREL Serge, PONCET Lionel.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Demande de financement classe RASED
- Revalorisation des loyers des logements communaux
- VDD – Projet MuMo (musée mobile pour l'école)
- Projet d'agrandissement du local boule
- Compte rendu des commissions Bâtiment et Voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte-rendu Vals du Dauphiné
- Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour la décision modificative n°4, refacturation du marquage au sol de la salle des fêtes au basket et badminton, remboursement de frais à un agent et cession d'un copieur à AGORASTORE.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

N° 2025-053 : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté – Année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est basé sur la commune Les Avenières-Veyrins-Thuellins (commune désignée par l'Education Nationale) et regroupe les écoles des communes suivantes : commune déléguée des Avenières, La Chapelle-de-la-Tour, Sainte-Blandine, Faverges-de-la-Tour, Montagnieu, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour et Le Passage. Son fonctionnement est assuré par des personnels spécialisés de l'Education Nationale qui sont placés sous l'autorité de l'Inspection de l'Education Nationale de circonscription. Pour permettre aux professionnels précités d'intervenir dans de bonnes conditions, il est nécessaire de leur assurer un local adapté, une ligne téléphonique et un équipement informatique avec connexion internet.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L.211-8 et L.212-15 du Code de l'Education, à savoir l'Etat prend en charge la rémunération des personnels et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

Il indique que Madame le Maire de Les Avenières Veyrins-Thuellin sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de 134.40 € au titre des frais de fonctionnement, soit une participation à hauteur de 1.40 € par élève scolarisé dans les écoles publiques du secteur.

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations :

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure entre la commune des Avenières Veyrins-Thuellin et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement du RASED.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- **INDIQUE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 de la commune, à l'article 62878.

N° 2025-054 : Révision des loyers des appartements communaux pour 2026.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la valeur du nouvel indice est de 146.68 (variation sur un an de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2025), soit une revalorisation des loyers des appartements communaux de 1.04 %.

Le Conseil Municipal, après délibérations, fixe de la façon suivante les loyers et les charges des appartements communaux pour l'année 2026 :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1.04 % sur les loyers en 2026, sans modification du montant des charges, soit :

Appartements Bâtiment Mairie :

* Appartements situés au 1^{er} étage : Côté Nord et Sud

Loyer mensuel fixé à 486 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

* Appartement situé au rez-de-chaussée : loyer mensuel fixé à 334 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 60 € avec régularisation annuelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les locataires.

Projet MuMo (Musée mobile)

Présentation du musée mobile qui passera en Isère et notamment sur la commune de Le Passage le 16/03/2026 pendant sa tournée d'une durée de 14 semaines entre l'Isère, la Savoie et en Ile-de-France.

Il permet de voir des expositions d'art contemporain, gratuite et accessible à tous.

La commune prendra en charge l'hébergement et repas des 2 animateurs et mettra à disposition un branchement électrique pour le camion et douche-sanitaire pour le chauffeur du camion qui dort sur place dans sa cabine.

Projet d'agrandissement du local boule

Gérard CHOLLAT, adjoint aux bâtiments présente le projet d'agrandissement du local boule (agrandissement du local sur l'arrière pour rangement et couverture de l'espace devant la buvette). Le permis de construire sera déposé par la commune de Le Passage et les travaux réalisés par les bénévoles de l'association. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le dépôt du permis de construire, par le Maire au nom de la commune.

N° 2025-055 : Décision Modificative n°4.

38296 Code INSEE	LE PASSAGE - Budget communal M57 Commune	DM 2025
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13		
Nombre de membres présents	8		
Nombre de suffrages exprimés	10		
VOTES : Contre	0	Pour	10
Date de convocation :	24/11/2025		

L'an deux mille vingt cinq, le 1er décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de MICHEL Laurent, Maire.

Objet : DELIBERATION 2025-055 INTEGRATION DE 2 SUBVENTIONS AU COMPTE 1323

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : Constructions bâtiments publics		11 626.00 €
D 2183 : Matériel informatique		810.00 €
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		12 936.00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements		12 936.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		12 936.00 €

N° 2025-056 : Refacturation aux clubs de badminton et basket - travaux de marquage au sol.

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales et les règles relatives aux dépenses et rectte communale,

Vu la facture n° 00011529 de l'Entreprise RAS – Rhone Alpes Signalisation basé à Saint-Genis-Laval au 98 Rue des sources – 69230 au titre du traçage de jeux sportifs pour un montant de 1 590 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que la commune paie la totalité de la facture mais refacture au club de badminton 50% de celle-ci et appelle donc le montant de 720 € T.T.C. Le basket quand à lui paie 100% du rafraichissement de son traçage, qui est d'un montant de 150 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** d'appliquer la refacturation telle qu'expliquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout documents concernant ce dossier.

N° 2025-057 : Remboursement de frais engagés par un agent pour le compte de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fallu renvoyer une commande à nos frais. Ce colis a été payé par Madame ROUSSEAUX Lucy pour un montant de 10.70 € et qu'il convient de lui rembourser.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le remboursement de cette dépense qui incombe à la commune, à Madame ROUSSEAUX Lucy pour un montant de 10.70 €.

N° 2025-058 : Cession par l'intermédiaire AGORASTORE d'un copieur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous avons acquis un nouveau copieur en 2024.

L'ancien n'étant plus utilisé, il est proposé de le mettre en vente par l'intermédiaire d'AGORASTORE, une plateforme en ligne de vente aux enchères.

Le matériel sera mis en vente en ligne sur cette plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère aura lieu ensuite. Le matériel est ensuite retiré sur place et est vendu en l'état.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser la vente du copieur via la plateforme AGORASTORE,
- **De préciser** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77, article 775,
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Compte rendu bâtiment et voirie

Bâtiment : Isolation acoustique de la garderie terminée fin octobre,

Création de 4 douches supplémentaires dans les vestiaires 1 et 2

Voirie : Les jeux de l'aire de jeux sont installés depuis le 27/11/2025, il reste la clôture à poser (début 2026),

Devis demandé à la société Playgone pour installer deux bancs,

Elagage terminé depuis début novembre sur la commune.

Compte rendu Commission Urbanisme

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande préalable déposée par M. Michallet Thibault pour le remplacement des menuiseries et création de volet en bois – En attente de pièces complémentaires
- Demande préalable déposée par M. Guillaud Denis pour Réfection grange – En attente de pièces complémentaires
- Demande préalable déposée par M. De Oliveira Rémy pour la pose de volet roulant – Avis favorable
- Demande préalable déposée par M. Marrel Nicolas pour la construction d'une piscine et abris de jardin – Avis favorable
- Demande préalable déposée par M. Guillaud-Saumur Rémi pour la rénovation des bâtiments – En attente de pièces complémentaires.

Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Réunion violence intrafamiliale, le sous-préfet présent lors de la présentation de la nouvelle intervenante en gendarmerie, Mme Aude Remy.

Le temps de permanence va être augmenté vue la demande, 309 interventions depuis 2025.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : Lundi 26 janvier 2026 à 20h00 précédé de la commission urbanisme.

Vœux du Maire samedi 17 janvier 2026 à 18h00 (RdV à 16h30 pour la préparation).

Le Maire,
Laurent MICHEL

La secrétaire
Agnès CHAUT-SARRAZIN